



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>APPROBATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 POUR LES TROIS SECTEURS</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 30</b> <b>Votants : 36</b> <b>Délib. n° 10- 13/04/2022</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 05 avril 2023

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), TRAFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** DOMENECH Alain (T) à CRISTOFOL Françoise (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard à OLIVE Robert (T), SOLERE Jean Claude à AYMERICH Claude (T), SURJUS Monique à BAPTISTE Florence (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T).

**Absents excusés :** GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean Philippe (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'acte : 20/04/2023 066-246600415-20230412-DE_027_2023-DE

## VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la délibération en date du 16 septembre 2002 du Conseil communautaire délimitant deux zones susceptibles d'être imposées à des taux différents de TEOM, à savoir :

- une première zone comprenant les territoires communaux d'Ille sur Têt, Millas et Corneilla la Rivière
- une deuxième zone comprenant les territoires communaux des autres communes membres du groupement.

VU la délibération 5 en date du 14 janvier 2013 du Conseil communautaire actant la création d'un secteur III auquel est rattachée uniquement la commune de GLORIANES,

CONSIDERANT la délibération n° 12 en date du 13 avril 2022, l'Assemblée délibérante avait décidé de retenir les taux de TEOM, pour l'année 2022, tels que :

- .Le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 14.00%
- .Le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 18.00%
- .Le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 18.00%

Considérant le conseil d'exploitation qui s'est tenu le 21 mars 2023, lequel propose une modification des taux de TEOM à savoir :

- le secteur I de TEOM se voit appliquer un taux de 14.50%
- le secteur II de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%
- le secteur III de TEOM se voit appliquer un taux de 17.50%

CONSIDERANT les éléments fiscaux notifiés récemment au groupement

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil communautaire**

**DECIDE** d'appliquer en 2023, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit pour le :

- .Secteur I : 14,50 %
- .Secteur II : 17,50 %
- .Secteur III : 17,50%

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président,  
William BURGHOFFER**